

**PÔLE METROPOLITAIN
CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE**

**Extrait du Registre des Délibérations
du Bureau
Séance du jeudi 21 mars 2024**

DBS01-2024

Le 21 mars 2024, à 12h30, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué le 15 mars 2024 (en seconde convocation, le quorum n'ayant pas été atteint le 15 mars 2024), s'est réuni à Caen, 21 rue de la Miséricorde, sous la présidence de Monsieur Thierry LEFORT, Vice-Président.

Nombre de délégués
en exercice : 41

Présents : 6

Pouvoirs : 5

Votants : 11

Étaient présents :

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Fabrice DEROO, Mme Ghislaine RIBALTA

Communauté de communes Cingal Suisse Normande : M. Jacky LEHUGEUR

Communauté de Communes Cœur de Nacre : M. Thierry LEFORT

Communauté de Communes Pays de Falaise : Mme Clara DEWAELE, M. Hervé MAUNOURY

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

Communauté Urbaine Caen la mer : Mme Hélène BURGAT (pouvoir à M. Jacky LEHUGEUR), Mme Sonia DE LA PROVOTE (pouvoir à Mme Clara DEWAELE), M. Michel LAFONT (pouvoir à Mme Ghislaine RIBALTA), Mme Béatrice TURBATTE (pouvoir à M. Fabrice DEROO)

Communauté de communes Cœur de Nacre : M. Jean-Luc GUINGOUAIN (pouvoir à M. Thierry LEFORT)

Étaient excusés :

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Romain BAIL, M. Joël BRUNEAU, M. Christian CHAUVOIS, M. Michel PATARD-LEGENDRE, M. Pascal SERARD

Communauté de communes Cingal Suisse Normande : M. Olivier GUILLEMETTE

Communauté de communes Cœur de Nacre : M. Patrick DUBOIS, M. Patrick LERMINE

Communauté de communes Pays de Falaise : M. Norbert BLAIS

Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : M. Henri GIRARD, M. Hubert PICARD

Communauté de communes Val es Dunes : Mme Ann BAUGAS, Mme Sophie DE GIBON

**AVENANT AU CONTRAT-
GROUPE « MUTUELLE
SANTÉ »**

AVENANT AU CONTRAT-GROUPE « MUTUELLE SANTE »

Exposé :

Le Pôle métropolitain a adhéré au contrat de groupe « Mutuelle Santé » proposé par le CDG 14 avec la MNT, par délibération du 31 mars 2023.

Les cotisations sont indexées sur le PMSS (Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale) à chaque 1er mars, l'évolution au 1^{er} mars 2024 s'établit à + 5,40%. Par ailleurs, l'Assurance maladie a réduit les remboursements des soins bucco-dentaires de 70% à 60% depuis le 1er octobre 2023. De plus, des dépenses nouvelles liées aux négociations conventionnelles avec les professions de santé ainsi qu'à l'évolution du 100% santé. Dans ce contexte, la MNT se voit contrainte de répercuter une augmentation de 2,00 % à l'ensemble des cotisations santé au 1er mars 2024.

Ces mesures constituent un impact significatif et avéré sur les garanties santé prévues au contrat et conduisent à une modification de la réglementation telle que visée par l'article 20.4 du décret du 8 novembre 2011. Elles nécessitent la passation d'un avenant au contrat.

Impacts estimés

Évolutions réglementaires	Date d'effet	Commentaires	Impact MNT sur les prestations
Tarifs hospitaliers	01/03/2023	Les tarifs ont augmenté de 7,1 % pour les hôpitaux publics, 6,7 % pour les établissements privés non lucratifs et 5,4 % pour ceux du secteur privé lucratif.	1,10%
Mesures liées au covid 19	01/03/2023	chiffre FNMF : entre 0,15% et 0,45% pas d'impact pour les ALD et les personnes de plus de 62 ans	0,30%
Évolution du rôle des pharmaciens et nouveaux actes pris en charge	2023	Non chiffré	Non chiffré
Évolution des actes infirmiers pris en charge	23/03/2023	Non chiffré	Non chiffré
Convention médicale :		De plus mais a priori sans impact AMC :	
revalorisation des actes des médecins (1,50 €) (*)	01/10/2023	- prise en charge de soins non programmés en ville pour désengorger les urgences (en plus de la rémunération 100€ /h) - assouplissement de l'outil d'aide à l'emploi d'un assistant médical	0,30%
revalorisation du forfait patientèle médecin traitant de 4€ par patient atteint de ALD ou de plus de 80 ans	01/01/2024	- 1er visite pour un patient ALD revalorisée à 60€ Nouvelles modalités de calcul de la taxe à mettre en place	0,20%
Transfert de charges des OCAM vers les mutuelles : Modification du TM en dentaire (30 à 40%) Autres	01/10/2023	500 millions € en année pleine	1,70% dont 1,2% Non connu à date
100% santé : évolution et extension du dispositif existant	2024	Estimé au total par la FNMF à 50 millions € concerne : Véhicules pour handicapés physiques, prothèses capillaires transfert possible des couronnes zircons vers les prothèses 100% santé Audiologie : revalorisation des tarifs pour les appareils rechargeables optique : incitation financière si plus de 65% du chiffre d'affaires réalisé en 100% santé : sans impact pour les AMC orthodontie : intégration possible dans le 100% santé dans le cadre de la révision de la convention chirurgiens-dentistes (Impact a priori non négligeable mais non chiffré à ce jour)	0,20%
Convention des chirurgiens-dentistes : Revalorisation des soins conservateurs et actes de prévention Indexation des prix limite de vente sur le panier de soins Passage des inlay-onlay dans le poste prothèses Nouvelle nomenclature et règles en orthodontie	Début 2024	pour rééquilibrage avec les actes prothétiques qui ont beaucoup augmenté (16% en 2022)	0,40%
Conventions des transporteurs sanitaires Convention des sage-femmes Conventions des masseurs kinés Convention des biologistes Conventions des orthoptistes Conventions des orthophonistes Conventions des pédicures podologues Convention des infirmiers		UNOCAM défavorable et pas sans contrepartie Intégration envisagée de l'orthodontie dans le panier 100% santé En cours de négociation pour les masseurs kiné, estimation de 0,4%	0,40%
TOTAL CONNU hors PLFSS 2024			4,60%

Proposition :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 14 et la MNT,

Vu la délibération n°DCS12-2023 d'adhésion à la convention de participation Santé souscrite par la CDG14,

Il est proposé d'autoriser le Président à signer l'avenant en annexe.

Vote :

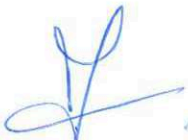
Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant à la convention de participation et tout acte en découlant.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise en Préfecture et au CdG14.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du syndicat mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,



Ghislaine RIBALTA



Le Président,



Joël BRUNEAU